

8

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de clientèle pour la collecte des déchets ménagers volumineux

P.J. : 1 projet de délibération

Le marché collecte des déchets ménagers volumineux, attribué pour une durée de 3 ans, arrive à terme en novembre 2019.

Ce marché nécessitant un investissement en matériel roulant spécifique, il est indispensable de pouvoir le notifier au futur titulaire dix mois avant son démarrage, soit au 31 décembre 2018.

Le marché à relancer est de type clientèle, pour une durée de trois ans. Il couvre la collecte sur rendez-vous des déchets ménagers volumineux, hors déchets relevant de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), dans la limite de quatre enlèvements par an et par foyer. Un volume de 2 m³ par enlèvement est fixé.

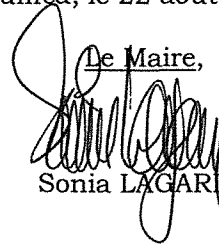
Une mention spécifique aux événements climatiques est intégrée au marché afin de garantir l'enlèvement des déchets verts sortis en masse, si besoin.

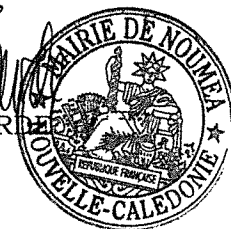
Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 92 millions de francs CFP par an imputable au budget de la Ville.

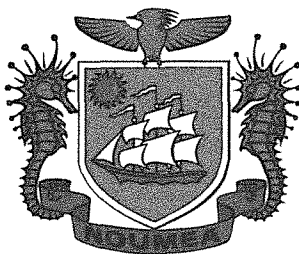
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché public correspondant avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

De Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

692
P

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
		Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
Nombre de présents	: 29	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants	: 43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
(14 procurations)		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
		M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
		M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
		Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/692
autorisant la signature d'un marché de clientèle relatif à la collecte des déchets
ménagers volumineux

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/171 du 22 août 2018,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de clientèle pour une durée de trois ans à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour la collecte des déchets ménagers volumineux.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la collecte des déchets volumineux (déchets verts et objets encombrants), sur rendez-vous à raison de quatre fois par an et par foyer, avec un volume par rendez-vous de 2 m³ maximum.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 92 millions de francs CFP par an imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

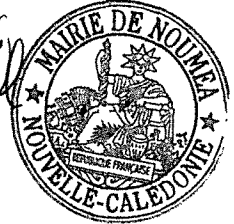
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (DPSD)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ou publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit.

Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances